

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 01/06/2021  
Reçu en préfecture le 01/06/2021  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20210525-DEL\_20210525G-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 Mai 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Anne LAURENT à Florence Fais  
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET  
M. Jérôme LOOSDREGT à Audrey BUISSON  
M. Thierry GALIFOT à Pierre BARUZZI  
M. Karim DALIBEY à Roger COHARD

Excusés : M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Amina GHAFIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 21 Mai 2021	Vendredi 21 Mai 2021	Mardi 1 <sup>er</sup> juin 2021

**7- Modification des règlements intérieurs des services périscolaires (restaurant scolaire collectif (RSC), accueil périscolaire et étude surveillée) et du restaurant scolaire à domicile**

Vu les délibérations en date des 5 juillet 2004 et 26 mai 2008 instituant les règlements des services périscolaires (restaurant scolaire collectif (RSC), accueil périscolaire et étude surveillée),

Vu les délibérations des 15 novembre 2005, 13 novembre 2006, 26 novembre 2007, 14 octobre 2008, 28 avril 2009, 15 décembre 2009, 14 décembre 2010, 29 juin 2010 et 24 juin 2014 apportant des modifications à ces règlements,

Il est rappelé au conseil municipal que le règlement intérieur des services périscolaires régit de manière précise les conditions d'admission, d'inscription, de participation financière des parents ainsi que les règles de vie.

Au regard des évolutions sociétales, il a été ajouté, dans les généralités de fonctionnement, un paragraphe relatif à l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques.

S'agissant de la facturation, le rappel en cas de non-paiement a été retiré. En effet, les rappels se font directement par la Trésorerie.

Par ailleurs, un ajustement a été réalisé quant à la tarification relative aux familles dont les parents sont séparés. Cet ajustement est également applicable au règlement intérieur du restaurant scolaire à domicile.

Enfin, une charte de bonne conduite a été annexée au règlement intérieur. Les parents devront s'engager à faire respecter par leurs enfants les règles de fonctionnement des services périscolaires.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **ADOpte** les modifications apportées aux règlements intérieurs des services périscolaires (restaurant scolaire collectif (RSC), accueil périscolaire et étude surveillée) et du restaurant scolaire à domicile.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

